

Ski de fond Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la Fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTS QUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

1. FINALES RÉGIONALES 2018

A) Principales catégories admissibles pour la saison 2017-2018

ÂGE	Année de naissance au 31 décembre 2017	Sexe	Distances à respecter
A1 6-5 ans A2 7ans A3 8ans	2011-2012 2012 2011	F	500m à 1500m
P1 10-9 ans P2 (11) ans	2007-2008 2006	F	1 km à 3 km
M1 12-(11) ans M2 13 ans	2005-2006 2004	F	3 km à 7.5 km
JV1 14 ans	2003-2004	F	3 km à 10 km

ÂGE	Année de naissance au 31 décembre 2016	Sexe	Distances à respecter
A1 6-5 ans A2 7ans A3 8ans	2011-2012 2010 2009	M	500m à 1500m
P1 9 ans P2 10 ans P3 11 ans P4 (12) ans	2008 2007 2006 2005	M	1 km à 3 km
M1 13-12 ans M2/JV 14 ans	2004-2005 2003	M	3 km à 10 km

En caractère gras ce sont les âges officiels pour les Jeux du Québec

A - atome, P- pee-wee, M - midget, JV- juvénile

B) Affiliation

Obligatoire en tout temps. Affiliation possible jusqu'à la veille de la compétition. Coûts et modalités sont établis annuellement par la Fédération de ski de fond : sanction de la course et licence pour les participants.

2. FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2019

A) Catégories par année de naissance

Année de naissance	Âge au 31 décembre 2018	Sexe	Épreuves
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	12 ANS	M F	2.5 km classique (individuel) M-F 5 km libre (masse) M-F Relais sprint classique mixte
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	13 ANS	M F	2.5 km classique (individuel) F 5 km libre (masse) F 5 km classique (individuel) M 5 km libre (masse) M Relais sprint classique mixte
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	14 ANS	M F	5 km classique (individuel) M-F 7.5 km libre (masse) M-F Relais sprint classique mixte

B) Composition de l'équipe représentant une région

Athlètes : maximum de 12 athlètes (6 garçons - 6 filles)

2 athlètes de 12 ans Masculins et 2 athlètes de 12 ans Féminines nés en 2006

Obligatoire : 2 athlètes de 13 ans Masculins et 2 athlètes de 13 ans Féminines nés en 2005
2 athlètes de 14 ans Masculins et 2 athlètes de 14 ans Féminines nés en 2004

Personnel d'encadrement : 3 personnes maximum, dont au moins une femme.

L'équipe d'encadrement peut être composée comme suit :

Obligatoirement 1 entraîneur / 8 athlètes ou moins, + 2 entraîneurs/accompagnateurs

Obligatoirement 2 entraîneurs pour 9 à 12 athlètes +1 entraîneur/accompagnateur

C) Spécifications pour les 3 membres du personnel d'encadrement

1- Tous les membres du personnel d'encadrement doivent être âgés de **18 ans** et plus au moment de la tenue de l'évènement.

2- Chaque région doit avoir au **minimum** un **entraîneur certifié Apprendre à s'entraîner (terrain sec et neige)** les autres entraîneurs doivent détenir une certification « **Entraîneur Communautaire** » ou une certification de niveau 1 en ski de fond du Programme national de certification des entraîneurs et doivent être membres de Ski de fond Québec (tarifs déterminés annuellement par la Fédération de Ski de fond)

3- Un des membres doit être une femme (quand l'équipe compte des athlètes féminines).

- 4- Tous les entraîneurs doivent préférentiellement être résidents de la région dont ils accompagnent la délégation ou provenant d'une région limitrophe.
- 5- Chaque région doit déterminer ses propres critères de sélection du personnel d'encadrement en respectant les spécifications émises au point 1 à 3. Ces critères doivent être diffusés officiellement auprès de tous les participants et clubs de la région avant la tenue de la première course de sélection.

N.B. Si à la date limite des inscriptions à *SPORTS QUÉBEC* pour la finale provinciale, une région n'a pas d'entraîneur répondant aux exigences minimales de certification, cette dernière pourra faire appel à la fédération de SKI DE FOND QUÉBEC afin que celle-ci contacte des entraîneurs d'autres régions qui seraient intéressés à encadrer ce groupe d'athlètes. Les frais de l'entraîneur désigné seront à la **charge de la région** qui en a fait la demande.

D) Affiliations et modalités

Détenir une licence de course provinciale ou d'un jour de Ski de fond Québec au plus tard à la réunion disciplinaire. Les coûts sont déterminés annuellement par la Fédération de ski de fond.

Année de naissance	Coût Jusqu'au 6^{er} novembre 2017	Coût À compter du 7 novembre 2017
2003 2004	74\$	79\$
2004 2005	47\$	52\$
2006	47\$	52\$

La licence de jour est acceptée : [FORMULAIRE](#)

E) Mode de sélection régional

Compétition

Année hors-jeux du Québec

La région devra avoir tenu un évènement à l'hiver 2018 afin de se qualifier, peu importe la formule de compétition utilisée.

L'évènement peut être tenu dans une autre région (régions regroupées) pourvu que l'information soit transmise sur un réseau officiel (via URLS, circuit de course, journaux, site web) et que les athlètes qui y participent soient identifiés selon leur lieu d'appartenance. L'évènement doit **obligatoirement** être sanctionné par Ski de fond Québec.

Une seule course sanctionnée est nécessaire et il n'est pas obligatoire, mais souhaitable d'utiliser un format de course correspondant aux distances de la Finale provinciale.

Année des Jeux du Québec

- 1- La sélection doit se faire obligatoirement sur **DEUX courses** durant la saison 2019. Chaque style de course (libre et classique) doit être représenté à 50%-50% sur l'ensemble des courses de sélection.
- 2- Les jeunes doivent courir selon les âges déterminés pour la finale provinciale des Jeux du Québec.
 Garçons 12-13 -14 ans
 Filles 12-13 -14 ans
(Âge au 31 décembre 2018)

Il n'est pas nécessaire de faire la sélection selon les distances prévues à la Finale provinciale surtout si les 2 courses ont lieu la même journée. (Ex. «course de 1.5 km le matin départ individuel aux 15 secondes et 3 km en PM (même boucle 2 fois) départ de masse, la position sur la ligne de départ pourrait être en fonction des résultats du matin, pour tous. Il est important de solliciter la participation et que les jeunes dont c'est la première expérience aient du plaisir à y participer.

- 3- Les athlètes sont classés en fonction des points de pourcentage obtenus à chaque course.

Formule de calcul du % d'un skieur :

(Temps du gagnant en secondes ÷ temps du skieur en secondes) x 100

- 4- La sélection des athlètes doit se faire en fonction du cumulatif des points (%) du meilleur résultat en style classique et du meilleur résultat en style libre. Pour deux courses de sélection, le cumulatif est constitué du % de la course libre et du % de la course classique.

Exemple :

SKIEUSES	Course 1/ classique		Course 2/ libre		cumulatif
	temps	%	temps	%	
Catherine	20 :53 (1)	100.00	17 :13 (2)	98.94	198.94
Émilie	21 :07 (2)	98.90	17 :02 (1)	100.00	198.90
Gabrielle	21 :23 (3)	97.66	18 :20 (4)	92.91	190.57
Geneviève	21 :29 (4)	97.21	18 :17 (3)	93.16	190.37

Classement : Les 2 premières au cumulatif sont qualifiées pour les Jeux.

F) Admissibilité

Participation aux Jeux du Québec régionaux

G) Région d'appartenance de l'athlète

Un skieur doit obligatoirement représenter la région correspondant à l'adresse indiquée sur son bulletin scolaire. Si deux adresses s'y retrouvent, celle de la région de l'école fréquentée sera retenue.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu. »*

**Note : Une personne a en vertu du Code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domicilier chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »*

H) Formule de compétition à la finale provinciale

- 2 courses individuelles (1 départ individuel et 1 départ de masse)
- 1 course de relais-sprint mixte (2 athlètes x 1 km x 2 vagues).
- Équipes officielles : un garçon une fille de la même région et même année de naissance. Si la délégation n'est pas complète, il est possible d'avoir 2 athlètes de sexe différent de la même région, mais d'années de naissance différentes. Ils seront classés dans le départ de l'année de naissance de l'athlète le plus âgé.

I) Surclassement

Le surclassement sera autorisé pour compléter la catégorie des 12 ans par un jeune de 11 ans né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007 et cette situation devra être clairement identifiée à l'inscription.

Le surclassement sera autorisé pour compléter la catégorie des 13 ans par un jeune de 12 ans né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006 et cette situation devra être clairement identifiée à l'inscription.

Le surclassement sera autorisé pour compléter la catégorie des 14 ans par un jeune de 13 ans né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005 et cette situation devra être clairement identifiée à l'inscription.

J) Substitution

Aucune n'est acceptée.

K) Exclusion

Athlète identifié ÉLITE par Ski de fond Québec.

L) Médailles

Le nombre de médailles distribuées lors de la Finale provinciale sera de :

- Médailles d'or : 18 (libre 6, classique 6, relais 6)
- Médailles d'argent : 18 (libre 6, classique 6, relais 6)
- Médailles de bronze : 18 (libre 6, classique 6, relais 6)

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) Système de pointage

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve(s) = toutes les épreuves

Points attribués à la première position = 57

Nombre de points séparant chaque position = 1

N) Système de classement

Somme de tous les points accumulés des athlètes par région.

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTS QUÉBEC**. **SPORTS QUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.